



Arrêté n° 2023-167- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le vendredi 2 juin 2023 lors d'un spectacle de fin d'année.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulé par Madame Nathalie ADE, présidente de l'association «Les comédiens en herbe», association dont le siège social est situé 6 quater place Ladmiraault, 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un spectacle de fin d'année, le vendredi 2 juin 2023 de 19h 00 à 23h30, salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nathalie ADE en sa qualité de présidente de l'association «Les comédiens en herbe» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un spectacle de fin d'année qui aura lieu le vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à 23h30, salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à 23h30.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Nathalie ADE, présidente de l'association «Les comédiens en herbe»
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 19 mai 2023

Séverine MARCHAND
Maire

